

Monsieur Xavier BERTRAND
Ministre du Travail, de l'Emploi
et de la Santé,
127, rue de Grenelle
75007 PARIS SP 07

LE SECRETAIRE GENERAL
Nos réf.2011/01/13 D.Be/NC

Paris, le 17 janvier 2011

OBJET : revendications F.O. concernant toutes les catégories de personnel de la Fonction Publique Hospitalière

Monsieur le Ministre,

Les personnels de la Fonction Publique Hospitalière expriment leur attente de voir leurs missions, leur technicité et leur qualification mieux reconnues.

Cela passe par l'amélioration des dispositions statutaires concernant leur rémunération, leur carrière, leur profession et donc la prise en compte de leurs revendications.

Ainsi, Monsieur Le Ministre, nous vous sollicitons sur les modalités de mise en œuvre des dispositions découlant du protocole du 2 février 2010 ; celles-ci nécessitent la parution de textes réglementaires et les moyens pour les financer.

Par ailleurs, nous vous présentons nos revendications pour lesquelles nous sollicitons l'ouverture de négociations.

MODALITES DU PROTOCOLE DU 2 FEVRIER 2010

I – FILIÈRE SOIGNANTE

Les professions paramédicales (IDE-Rééducation-Médico-technique):

L'accès au cursus L.M.D. pour l'ensemble des professions paramédicales d'ici à 2013 est acté : pouvons-nous connaître la méthodologie dans ce domaine et avoir un calendrier de mise en œuvre ? Il était prévu une réunion du groupe « Master », pour permettre aux cadres de santé, infirmiers spécialisés et infirmiers en soins généraux de poursuivre leur cursus dans le cadre du L.M.D.

A ce jour rien n'est encore programmé.

Les nouvelles modalités de formation au sein des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) prévoient la mise en œuvre du tutorat.

Nous souhaitons connaître le programme de formation pour les futurs tuteurs.

De plus, les I.F.S.I. doivent, avec l'enseignement supérieur et les conseils régionaux élaborer des conventions avec les universités.

Nous souhaitons être destinataires d'un bilan de ces engagements.

Nous demandons un fonctionnement plus régulier du comité de suivi de la réforme dite L.M.D. susceptible de traiter de ce type de questions.

Comme vous le savez, nous demeurons opposés aux trois premiers volets sur le reclassement dans les nouvelles grilles de catégorie A des professions paramédicales assujetties à la fin de la catégorie active. Nous en revendiquons le rétablissement : la pénibilité des professions concernées justifiant ce classement ne disparaîtra pas avec le reclassement en catégorie A.

Nous notons que le calendrier du Ministère concernant la réingénierie des professions médico-techniques et de rééducation prévoit une clôture des travaux au 31 décembre 2012, ce qui inclut pour FO un reclassement en catégorie A de ces professions au plus tard le 1^{er} janvier 2013.

II – LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS

A quelle date doivent paraître les textes relatifs à l'application du Nouvel Espace Statutaire pour ces personnels ?

Le protocole prévoit des parcours professionnels plus fluides, notamment par un desserrement des ratios promus-promouvables pour les périodes 2011, 2012 et 2013. Nous sommes en période d'élaboration des tableaux d'avancement.

Nous demandons une parution sans délai de l'arrêté indispensable à l'entrée en vigueur de ces mesures.

La mise en place d'un groupe de travail technique avec la participation des organisations syndicales signataires doit permettre de revoir l'ensemble des formations d'adaptation à l'emploi des corps administratifs.

Nous souhaiterions être destinataires d'un calendrier précis et voir un début rapide des travaux.

RENDICATIENS FORCE OUVRIERE

I – FILIERE SOIGNANTE

A – Infirmiers Anesthésistes :

Nous nous félicitons de la parution le 13 janvier 2011 de textes instaurant une prime de 120 € mensuels bruts à compter du 1^{er} janvier 2011 pour les personnels. Nous

avons largement contribué à cette mesure dans le cadre des négociations qui se sont déroulées en octobre 2010. Malgré cette avancée pour nous le dossier n'est pas clos. Nous continuons à demander l'ouverture de négociations sur la refonte du niveau statutaire, sur la reconnaissance de la pénibilité et sur la reconnaissance de la formation initiale au niveau MASTER.

IBODE et PUERICULTRICES : Nous avons également les mêmes demandes de négociations pour ces personnels sur les mêmes thèmes.

Au cours de la réunion de négociation du 7 juillet 2010 sur les infirmiers anesthésistes, il a été évoqué l'attribution d'une indemnité de 131€ à compter du 1^{er} juillet 2012. Cependant, F.O. confirme la revendication portée à l'occasion de la réunion du 6 octobre 2010 au Ministère de la Santé, de la revaloriser et transformer en Nouvelle Bonification Indiciaire de 41 points dès le 1^{er} décembre 2010 pour l'ensemble des I.A.D.E. avec effet rétroactif.

Ce calendrier correspondrait à l'engagement pris par le gouvernement de revisiter le programme de formation pour le porter au niveau Master dès la fin de l'année 2010.

B – Aides soignants - Auxiliaires de puériculture :

En premier lieu, F.O. renouvelle sa demande d'accès immédiat au 8^{ème} échelon de l'échelle 6 pour le corps des aides soignants.

Par ailleurs, F.O. estime que les conditions sont remplies pour que se tienne une négociation statutaire en faveur de ces personnels en lien avec l'évolution de leurs diplômes. Notre organisation syndicale prend clairement position en faveur du reclassement en **catégorie B** avec l'intégration des primes spécifiques pour ces professionnels. Il convient également que soit traitée la question de véritables possibilités d'accès des aides soignants et des auxiliaires de puériculture aux professions paramédicales, notamment infirmières.

C – A.S.H.Q. :

F.O. renouvelle sa demande de revalorisation des A.S.H.Q., notamment par leur accès à l'échelle 4. Leur rattachement au corps des aides soignants le permet. Par ailleurs, il convient d'examiner la mise en œuvre de dispositions permettant de réelles possibilités de promotion comme aide-soignant et vers les professions paramédicales.

II – LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS :

Pour les personnels administratifs de catégorie C dont le dernier grade du corps débouche sur l'échelle 6, F.O. demande l'accès au 8^{ème} échelon de cette échelle. Nous proposons à nouveau la création d'un grade de secrétaire administratif constituant un grade de débouché pour les adjoints administratifs.

Nous vous rappelons que la question de l'encadrement administratif demeure entière. C'est pourquoi, F.O. sollicite la création d'un grade de cadre administratif dont la grille indiciaire pourrait correspondre au minimum à celle des anciens chefs de bureau. Cela permettrait la reconnaissance des missions d'encadrement assurées notamment par l'immense majorité des adjoints des cadres hospitaliers.

F.O. demande que le montant de l'indemnité forfaitaire représentative pour travaux supplémentaires (I.F.R.T.S.) soit porté au maximum pour l'ensemble des personnels remplissant les conditions statutaires.

III – LES PERSONNELS TECHNIQUES ET OUVRIERS :

A – Personnels ouvriers :

Les A.E.Q. remplacent de plus en plus les O.P.Q., et deviennent le mode d'entrée dans la F.P.H. dans les services logistiques. Ils sont aussi affectés à la sécurité incendie et ont donc des responsabilités importantes.

Il est souhaitable que tous ces A.E.Q. titulaires du S.I.A.P. 1 ou 2 soient nommés dans le corps des M.O. avec une reconnaissance spécifique de leur fonction.

Le protocole du 2 février 2010 prévoit que « *les établissements de la F.P.H. seront invités à intensifier leurs actions de formation, notamment en faveur des agents de catégorie C, en vue de leur permettre d'accéder à des niveaux d'emplois plus qualifiés en catégorie B* », ce qui pour F.O. est la traduction du passage des MOP et agents de maîtrise qui sont encadrant dans la catégorie B, comme agents chefs. A minima, il est souhaitable de créer un nouveau grade de technicien au dessus de l'échelle 6 en catégorie B, avec l'intégration des dessinateurs. A noter que de nombreux jeunes recrutés dans ces grades, sont titulaires de baccalauréats professionnels.

B – Techniciens supérieurs hospitaliers :

L'indemnité forfaitaire technique doit être unique et portée à 40 % intégré dans le salaire, avec un reclassement en catégorie A. Cela aurait le mérite de reconnaître le haut niveau de qualification de ces personnels, dont beaucoup exercent dans le biomédical.

C – Ambulanciers :

A l'instar de l'intégration des P.A.R.M. dans la catégorie B, F.O. demande d'intégrer les ambulanciers dans cette catégorie et dans la filière soignante. En effet, la prise en charge des patients a considérablement changé, ainsi que les matériels manipulés par les ambulanciers, notamment ceux des SMUR. Les ambulanciers sont souvent amenés à dispenser des gestes adaptés à l'état des patients lors d'interventions. De plus, ils sont titulaires d'un diplôme d'Etat après une formation de 630 heures. Enfin, l'ordonnance du 17 décembre 2009 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises pour l'exercice des professions paramédicales, complète

l'intitulé du livre III de la 4^{ème} partie du Code de la Santé publique « auxiliaires médicaux » par les mots « aides soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers ». A tout le moins, ceci devrait les intégrer dans la catégorie active.

L'ensemble des N.B.I. de la filière doit être intégré dans les grilles de rémunération. Les ratios promus-promouvables de l'ensemble de la filière doivent être augmentés de manière significative car ils ne répondent pas aux attentes des agents en poste (peu de possibilité d'évolution).

Pour l'ensemble de la filière ouvrière, la technicité s'accroît sans pour autant que la rémunération suive.

De nombreux agents sont exposés à une pénibilité importante : contact avec des déchets radioactifs, travail sur la chaîne du froid, astreintes sur place avec plusieurs établissements à gérer, travail de nuit avec des primes horaires dérisoires ou pas toujours rémunérées ainsi que la prime spécifique pour le travail des dimanches et jours fériés. L'ouverture de négociations s'impose.

Au-delà des questions statutaires, les personnels de cette filière s'alarment du démantèlement de leurs services (activités logistique, blanchisserie, cuisine, sécurité, ateliers, nettoyages...) et de la baisse constante des effectifs. F.O. considère ces activités indissociables d'une qualité optimum de service public hospitalier. Elles doivent être mises en œuvre dans le cadre juridique des établissements et sur la base d'un statut des personnels. Cela exige l'arrêt des externalisations systématiques, la création des emplois statutaires nécessaires et la reconnaissance des personnels.

IV – LA FILIERE SOCIO-EDUCATIVE :

Le protocole du 2 février 2010 prévoit que le reclassement de ces personnels au sein du N.E.S. devra tenir compte des spécificités de leurs grilles actuelles et fera l'objet de propositions ultérieures compte tenu de la nécessaire articulation avec la fonction publique territoriale. Sachant que les discussions ont été relancées au sein de la fonction publique territoriale le 6 janvier 2011, FO demande une ouverture sans délai des négociations pour la fonction publique hospitalière.

Pour notre part, nous considérons qu'il est nécessaire d'engager la remise à niveau des certifications de niveau III du Répertoire National des Certifications Professionnelles (R.N.C.P.), afin de rendre éligibles au niveau licence les différents corps et grades de la filière socio-éducative régis par les décrets du 26 mars 1993 (éducateurs de jeunes enfants, les éducateurs techniques spécialisés, les conseillers en économie sociale et familiale, les assistants socio-éducatifs, les animateurs). F.O. demeure attaché à préserver la carrière linéaire pour les assistants sociaux et nous réclamons son extension à l'ensemble des grades de la filière.

Concernant les moniteurs éducateurs, les données statistiques de la D.R.E.S.S font apparaître une plus grande qualification à l'entrée en formation. La revalorisation de leur formation à travers le décret de 1993 doit favoriser leur requalification par un

rapprochement indiciaire avec les autres corps de la filière.

En outre, les cadres socio-éducatifs, compte tenu de leur statut et de leur place spécifique dans les équipes pluridisciplinaires, souhaitent relever directement de l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Pour les A.M.P., les mêmes perspectives d'évolution statutaire que pour les A.S. doivent leur être appliquées.

Les corps de cette filière actuellement classés en catégorie B (assistants socio-éducatifs, éducateurs techniques spécialisés, éducateurs de jeunes enfants, conseillers en économie sociale et familiale, moniteur éducateur) doivent bénéficier d'un parallélisme de forme avec les professions paramédicales. Pour F.O., leur requalification en catégorie A s'impose.

D'autres aspects concernant cette filière professionnelle doivent être étudiés, comme la création d'une filière « animation ».

V – LES PSYCHOLOGUES

Ils doivent bénéficier d'une grille indiciaire en conformité avec le niveau de formation exigé. Pour F.O., l'indice brut terminal ne saurait être inférieur aux 1015. De plus, nous renouvelons notre requête en faveur de dispositions réglementaires leur permettant un déroulement de carrière linéaire avec un accès au grade de psychologue hors classe sans condition.

Par ailleurs, il va sans dire que l'accumulation des textes récemment parus qui dénaturent à la fois le concours d'entrée des psychologues dans la F.P.H, dénie leurs compétences en matière de psychothérapies et empêchent l'accomplissement pour certains de la fonction Formation-Information-Recherche, sont autant de sujets de préoccupations qu'il faut reconsidérer au plus tôt.

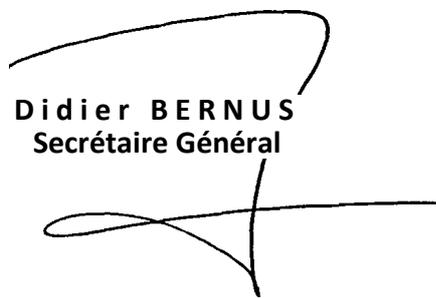
VI – LES PROMOTIONS PROFESSIONNELLES :

Nous avons constaté au cours de l'année 2010 que dans de très nombreux établissements hospitaliers confrontés à des tensions budgétaires, beaucoup de personnels admis à une formation qualifiante (Ex. : Aide-soignant, Infirmier, Cadre de Santé, Infirmiers spécialisés) se sont vus refuser l'accès à la promotion professionnelle et proposer des reports de scolarité. Ceci est fortement dommageable au moment où les établissements constatent des tensions démographiques fortes dans ces professions.

Nous souhaitons, Monsieur le Ministre, l'ouverture de négociations sur un large plan de professionnalisation donc de formation, seul susceptible de répondre aux besoins de recrutement nécessaire au fonctionnement des établissements de santé.

Dans l'attente, nous souhaitons que la D.G.O.S. dégage une enveloppe financière urgente et spécifique pour permettre de financer l'ensemble des formations qui sont aujourd'hui «gelées».

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération accompagnée de mes sentiments les plus cordiaux.



Didier BERNUS
Secrétaire Général